

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

22 septembre 2009

Spécial Zac

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté N° 2009-I-2488 du 22 septembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Délégation de pouvoir du Préfet de Département au directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.....2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté N° 2009-I-2488 du 22 septembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Délégation de pouvoir du Préfet de Département au directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault

Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

ARRETE N° 2009-I- 2488

donnant délégation de pouvoir
du Préfet de Département
au directeur régional des finances publiques du
Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1er – Délégation de pouvoirs pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée au directeur régional des finances publiques de l'Hérault et à ses collaborateurs ayant au moins le grade de directeur divisionnaire.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2005 n° 2005-I-1950 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 28 septembre 2009.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Montpellier le 22 septembre 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **22 septembre 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel